

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023-10

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt d'un schéma directeur immobilier et énergétique pour la commune de Gradignan qui doit permettre :

- > De connaître l'état de vieillissement du patrimoine et permettre de maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien des 133 bâtiments de la ville,
- > D'entrer pleinement dans la transition énergétique et les nouvelles réglementations, dont les objectifs du décret tertiaire,
- > D'optimiser les surfaces disponibles, de travailler à la valorisation de sites abandonnés et de bâtiments vacants, selon un plan d'actions à réaliser à court et moyen terme,
- > De mieux répondre aux opportunités d'aides financières proposées par les institutions et incluant des audits énergétiques.

Sachant que les prestations attendues seront découpées en 4 phases :

- > Phase 0 : lancement de la démarche
- > Phase 1 : audit global de l'ensemble du patrimoine suivant plusieurs enjeux, y compris énergétique (identification de passoires énergétiques),
- > Phase 2 : élaboration de 3 scénarios du SDIE,
- > Phase 3 : affinage et finalisation du SDIE,
- > Phase 4 : suivi de la mise en œuvre du SDIE sur 24 mois.

Vu la proposition de la société EGIS CONSEIL, retenue dans la cadre d'une mise en concurrence réglementaire,

Considérant la nécessité de présenter une demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds Vert,

DÉCIDE

Article 1 : De déposer pour la rédaction d'un schéma directeur immobilier et énergétique une demande de subvention au titre du fonds vert et d'une prestation d'ingénierie selon l'axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, et suivant le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Prestation	167 250 €	État – Fonds Vert	133 800 €	80 %
		Ville	33 450 €	20 %
TOTAL	167 250 €	TOTAL	167 250 €	100 %

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 2 août 2023

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.